



## AVIS DE PROMULGATION

### Règlement 571-15

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de sa séance ordinaire du 13 juillet 2015, le règlement suivant :

↳ **Règlement 571-15** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 51-97 (B) aux fins de créer la zone ID 8 à même une portion de la zone ID 5 (située dans le secteur du parc industriel numéro 1)*

Ce règlement a été approuvé par la *MRC de Portneuf* le 16 septembre 2015, et le certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire a été émis le 21 septembre 2015.

Ce règlement entre en force et en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 2 octobre 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

## AVIS PUBLIC

### DEUXIÈME EXERCICE FINANCIER DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (2015-2016-2017)

AVIS est par la présente donné que le rôle d'évaluation foncière de la ville de Saint-Raymond, déposé le 10 septembre 2015, sera en vigueur pour son deuxième exercice financier et que toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la soussignée durant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision à l'égard du rôle au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la même loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2016 à la MRC de Portneuf au 185, route 138 à Cap-Santé (Québec) GOA 1L0 ou envoyée par courrier recommandé;
- ✓ Être produite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible au bureau de la MRC de Portneuf ou sur son site Internet à l'adresse [www.mrcportneuf.com](http://www.mrcportneuf.com);
- ✓ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le Règlement 352 de la MRC de Portneuf.

Donné le 5 octobre 2015.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

-----